

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 25 septembre 2017 à 16h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Marielle Duhème, Rémi Robidoux et Florent Ricard formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : le conseiller Paul André Ricard

Le siège no. 6 est vacant.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

**17-09-25-4458 Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du lundi 25 septembre 2017 à 16 h 03.

Adopté

Séance extraordinaire du lundi 25 septembre 2017, à 16h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- D) Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;
- E) Signature d'un contrat de service – Gaz Métro (23, rue King) et octroi d'une contribution financière;
- F) Démantèlement du Skate Park de la rue Henderson;
- G) Période de questions du public;

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

17-09-25-4459

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 25 septembre 2017 tel que présenté et avec dispense de lecture.

Adopté

Approbation - Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale de **981 745 \$** qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-09-25-4460

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté

Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Huntingdon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Ville de Huntingdon prévoit la formation «Pompier I» pour quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année et la formation «Opérateur autopompe» pour cinq (5) pompiers ainsi que la formation «Sécurité incendie- Gaz naturel» pour 20 pompiers afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme;

17-09-25-4461

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Haut-Saint-Laurent.

Adopté

Signature d'un contrat de service – Gaz Métro (23, rue King) et octroi d'une contribution financière

Considérant que la Ville de Huntingdon requiert de Gaz Métro les services requis pour l'alimentation en gaz naturel de l'Hôtel-de-Ville située au 23, rue King;

Considérant que le contrat prévoit l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 3 000,00 \$;

17-09-25-4462

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon autorise le maire et la greffière à signer le contrat de service de Gaz Métro pour l'alimentation en gaz naturel du 23, rue King d'une durée de soixante (60) mois et l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 3 000,00 \$.

Adopté

Démantèlement du Skate Park de la rue Henderson

Considérant les problèmes répétitifs d'actes de vandalisme posés dans le secteur du Skate Park de la rue Henderson;

Considérant que durant la fin de semaine un groupe de jeunes ont mis le feu près des bâtiments commerciaux adjacents au Skate-Park causant ainsi des dommages importants à la bâtisse;

Considérant les dommages causés à l'entrée électrique et au compteur d'Hydro-Québec installés au Skate Park;

Considérant que l'emplacement fait constamment l'objet de graffitis de mauvais goût;

Considérant que malgré plusieurs actions tentant à réfréner la criminalité dans ce secteur, il devient évident que la Ville de Huntingdon, à titre de locataire, ne peut garantir la sécurité des biens et des bâtiments situés sur l'emplacement du site;

Considérant que les occupants des locaux commerciaux situés à proximité du Skate Park sont en droit de requérir de leur propriétaire que les moyens soient pris afin d'enrayer la criminalité sur sa propriété;

Considérant que le propriétaire a avisé la Ville qu'il mettait fin à l'entente de location;

17-09-25-4463

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon autorise le démantèlement du Skate Park de la rue Henderson;

Que le Conseil municipal demande qu'une rencontre ait lieu avec la direction de l'école Arthur-Pigeon afin de discuter d'un nouvel emplacement réservé.

Adopté

Période de questions du public

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

17-09-25-4464

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par madame Marielle Duhème
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 17 h 24.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière